



DELIBERATION N°2025/18/MJI DU 11 AVRIL PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 18

De votants : 17

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2025

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, AHAMADA COMBO SAID VALDO, MADI MARI DAROUACHI, SOUFFOU ZAIN-YA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED SAID, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOUR MADI ASSANI, BOURA MCOLO VITA, OUMAR SAINDOU, SAID MADI ZAINA, AYOUBA ANLI, VITA SOIDIKI

Absents :

HEDJA KOURAICHIA, ADAM TOILHATI, MROIVILI AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, MDALLAH ANLAMATI, NOUDJOUR MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFINATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M. NOUDJOUR MADI ASSANI** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Depuis 2018, la loi des finances prévoit la réforme fiscale par une suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Suite à cette réforme, le panier des recettes fiscales des communes est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (parts communale et départementale) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après 3 ans de gel, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier.



Il convient donc de voter les taux pour les trois taxes précitées.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de l'assemblée, tenu le 23 mars 2025 ;

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les bases fiscales prévisionnelles pour 2025, notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques, sont établies comme suit :

Taxe foncière sur la propriété bâtie	2 472 000
Taxe foncière sur la propriété non bâtie	341 500
Taxe d'habitation sur les RS	942 900

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau que ceux de 2025 pour les trois taxes, afin d'éviter une pression fiscale envers les contribuables :

- **Taxe foncière sur la propriété bâtie 25.00%** [21.50% (commune) + 3.50% (département)]
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie 9.03%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 30.78%**

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal attendu pour 2025 s'élève à **939 062 euros**.

	Bases prévisionnelles 2025	Taux votés 2025	Produit fiscal 2025 attendu
Taxe foncière sur la propriété bâtie	2 472 000	25.00%	618 000



Taxe foncière sur la propriété non bâtie	341 500	9.03%	30 837
Taxe d'habitation sur les RS	942 900	30.78%	290 225

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De fixer, pour 2025, les taux d'impositions à :
 - **25.00%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - **9.03%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - **30.78%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 11/04/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Said
Maanrifa IBRAHIMA
Date : 19/04/2025
Qualité : Maire